

(1)

(N° 129.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MARS 1852.

Crédit extraordinaire de 100,000 francs au Département de l'Intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

La situation malheureuse dans laquelle se trouve une partie de la population de la province de Luxembourg a attiré récemment votre bienveillante attention.

Cette situation , qui a pour cause la perte presque totale de la récolte des pommes de terre , et le renchérissement des céréales coïncidant avec la suspension momentanée du travail , s'aggrave chaque jour et appelle des remèdes prompts et efficaces.

Le Gouvernement , avant de proposer l'adoption d'aucune mesure , a voulu s'assurer de la réalité des souffrances qui lui étaient signalées. Les faits qu'il a recueillis ont pleinement confirmé , à cet égard , les renseignements qui lui étaient parvenus de différentes sources. Ils lui ont démontré l'impérieuse nécessité de venir en aide aux communes et à la province pour soulager la misère des classes laborieuses et pauvres.

Procurer du travail aux bras inoccupés , tel doit être le but de l'intervention de l'État. Dans une contrée essentiellement agricole , comme le Luxembourg , c'est surtout par l'extension des travaux de la voirie vicinale que ce but peut être atteint d'une manière fructueuse. Les améliorations aux chemins vicinaux , effectuées au moyen d'empierrements , permettent en effet d'organiser promptement de nombreux ateliers de travail , qui , tout en procurant de l'occupation aux bras désœuvrés , auront le grand avantage de réaliser un bienfait durable , en créant , pour l'avenir , de nouveaux éléments de prospérité agricole.

C'est donc par ces utiles travaux que l'administration doit chercher à venir en aide à la population du Luxembourg. La députation permanente , en examinant les nécessités de la situation actuelle , s'est prononcée unanimement dans ce sens.

Ce collège sollicite l'allocation , en faveur du Luxembourg , d'un subside extraordinaire de cent mille francs , indépendamment de la part de la province

dans le crédit affecté à la voirie vicinale, au Budget du Département de l'Intérieur.

Les tableaux ci-joints et le rapport qui les accompagne indiquent les vues de l'autorité provinciale pour l'emploi des subsides. Il en résulte que les secours de l'État seraient répartis proportionnellement entre toutes les communes nécessaires de la province, et qu'ils donneraient lieu à une dépense d'environ 340,000 francs, entièrement consacrée à des travaux utiles, au double point de vue du soulagement immédiat de la classe laborieuse et des intérêts agricoles permanents du Luxembourg.

Convaincu de la réalité des besoins qui ont dicté ces propositions, et désireux d'atténuer autant qu'il est en son pouvoir les effets de la crise alimentaire dont souffre le Luxembourg, le Gouvernement s'est fait un devoir, Messieurs, d'accueillir les vœux de l'autorité provinciale, et c'est pour les réaliser que nous avons l'honneur de vous soumettre, au nom du Roi, le projet de loi ci-joint, qui tend à ouvrir au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire de *cent mille francs*.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances présenteront en Notre nom, aux Chambres, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire de *cent mille francs* (fr. 100,000), pour être appliqué à l'amélioration de la voirie vicinale dans la province de Luxembourg.

ART. 2.

Ce crédit sera prélevé sur l'excédant de ressources prévu pour l'exercice 1852, et formera l'article du Budget du Ministère de l'Intérieur pour cet exercice.

Donné à , le 1852.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***CH. ROGIER.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**

ANNEXE.

Arlon, le 5 mars 1852.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

A plusieurs reprises, j'ai eu l'honneur de signaler à votre attention l'extrême misère qui règne depuis quelque temps dans cette province. Mes dépêches ont été confirmées par un rapport que la députation permanente a adressé à M. le Ministre des travaux publics, le 24 décembre 1850, pour réclamer un commencement d'exécution du chemin de fer luxembourgeois; mais ce collège ni moi n'avons pu préciser toute l'étendue du mal, n'ayant reçu, à cet égard, aucune communication officielle, ni de la part des autorités locales, ni de la part de MM. les commissaires d'arrondissement.

J'ai pu seulement en indiquer la cause, qui gît dans le produit, pour ainsi dire négatif, de la récolte des pommes de terre et dans la hausse du prix des denrées alimentaires.

Dans le Luxembourg, Monsieur le Ministre, chaque chef de famille pauvre cultive une parcelle de terre où il gagne ordinairement ce qui est nécessaire à la stricte consommation de son ménage. La plus grande partie de cette terre est consacrée à la culture de la pomme de terre, qui fait la base, pour ainsi dire unique, de la nourriture du peuple.

On comprend donc que, lorsque cette culture vient à manquer, et que les travaux publics et particuliers font défaut, comme c'est le cas aujourd'hui, le pauvre, manquant de salaire et de ressources pécuniaires quelconques, doit immédiatement tomber dans une profonde misère. Si encore il pouvait, comme dans toutes les autres localités du royaume, prendre recours, dans sa détresse, aux bureaux de bienfaisance; mais, dans le Luxembourg, ces institutions sont généralement sans revenus, et les communes, qui devraient les subsidier, généralement sans ressources. J'ai eu l'honneur de vous exposer récemment et verbalement, à Bruxelles, cette déplorable situation, et j'ai été heureux, Monsieur le Ministre, immédiatement après mon retour à Arlon, de pouvoir faire connaître à la députation permanente les dispositions bienveillantes que vous m'avez témoignées envers les classes nécessiteuses de cette province.

La députation, en se montrant reconnaissante pour cette marque de sollicitude, a pensé, comme vous et moi, Monsieur le Ministre, que le seul moyen efficace de leur venir en aide, c'était de donner le plus d'extension que possible aux travaux de la voirie vicinale.

Le travail que j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, et qui a été définitivement arrêté par la députation, dans sa séance d'hier, après de sérieuses délibérations, atteindra une partie de ce but.

Vous remarquerez, Monsieur le Ministre, qu'il ne se borne pas à réclamer des subsides en faveur des chemins de grande communication seulement, mais qu'il contient aussi des propositions en faveur des chemins de 2^e classe et de la vicinalité ordinaire. La députation a pensé, comme moi, que la misère et les souffrances étant générales, il fallait, pour répondre à vos bienveillantes intentions, étendre partout aussi les bienfaits du travail et du salaire.

Vous comprendrez sans peine, Monsieur le Ministre, que ce n'est pas avec le subside ordinaire de fr. 50,000 qu'on peut obtenir ce résultat, et qu'il faudrait, à la rigueur, le quintuple de cette somme pour soulager les misères générales : mais la députation a pensé qu'en s'arrêtant au chiffre de 150,000 francs, subside ordinaire compris, il vous serait facile de réaliser cette allocation au moyen du Budget, et, au besoin, d'un faible crédit supplémentaire à allouer par la Législature.

La répartition de ces 150,000 francs fait l'objet des trois états ci-joints :

Par le premier, une somme de fr.	42,862 »
est demandée en faveur des chemins de grande communication, à distribuer conformément aux principes consacrés.	
Par le second, on demande un subside de fr.	49,164 »
en faveur des chemins de seconde classe, pour lesquels les communes se sont également imposé le sacrifice des $\frac{2}{3}$ de leurs rôles.	
Enfin, par le troisième, on sollicite un subside de fr.	57,974 »
en faveur de la petite vicinalité, et cela en proportion du montant de leurs rôles que les autorités locales se sont imposé.	
TOTAL fr.	150,000 »

A cette somme viendra se joindre :

1 ^o La participation de la province par fr.	32,000 »
2 ^o La participation des communes par	158,570 »
TOTAL GÉNÉRAL fr.	340,570 »

à répartir entre toutes les communes de la province, ce qui ne donne en moyenne qu'une somme de 1,700 à 1,800 francs, qui sera consacrée partout à des travaux d'une utilité incontestable.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de placer ici une réflexion dont la justesse ne vous échappera pas. En traitant la province de Luxembourg à l'égal des autres provinces dans la répartition du subside ordinaire pour l'amélioration de la voirie vicinale, on la place évidemment dans la condition la plus défavorable. Son étendue est d'environ le *sixième* du royaume.

Elle possède des landes immenses qu'on ne peut fertiliser qu'en les rendant accessibles partout; elle n'a point de ressources financières; elle ne possède pas, comme les autres provinces, une seule voie de communication rapide et économique pour l'écoulement de ses produits, et elle ne peut espérer quelque prospérité dans l'avenir que par ces dernières voies, ayant elles-mêmes pour corollaires indispensables, sous le rapport des produits, les communications ordinaires et vicinales.

Je termine, Monsieur le Ministre, en recommandant les propositions de la Députation à votre sollicitude toute spéciale.

Elles ne sont pas accompagnées de toutes les pièces exigées dans des circonstances ordinaires, telles que calques et demandes des communes, mais l'urgence commande et elle justifiera l'absence de quelques formalités, qui seront, du reste, remplies sous peu.

Le Gouverneur du Luxembourg,

SMITS.
